REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

56/2025

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 28/11/25
Date d'affichage 28/11/25
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 13 / Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 5 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :
M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
Mme METENIER Patricia
Mme FERNANDEZ Maryline
M. DEBOST Anthony
M. LABONNE Gérard
Mme GRIMARD Eliane
M. MARCAUD Hugues
M. CONIL Gaël
Mme GUERRY Laure
M. DESFEMMES Didier
Mme VERNIS Cécile
Mme GONZALEZ Sylvie

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. MARCAUD Hugues
M. CORRE Patrice a donné pouvoir à Mme GUERRY Laure
Mme BRUYERE Mireille a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme COULON Sylvie a donné pouvoir à M. DESFEMMES Didier
Mme LAFARGE Audrey a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :
M. RENÉ David
M. DIFALLAH Azdine
M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 13 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Eddy NOCART est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

9- *Subvention 2025 à l'association « Faciles Phénomènes Mobiles »*

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Considérant que la compagnie « Les Faciles Phénomènes Mobiles » propose des ateliers de théâtre pour adultes et jeunes à partir de 8 ans, et que cette pratique permet de donner aux citoyens de Saint-Yorre un accès à l'art dramatique et d'apporter une dynamique artistique et culturelle supplémentaire dans la ville ;

Considérant qu'une convention de partenariat a été établie entre la commune de Saint-Yorre et la compagnie depuis 2015, renouvelée annuellement depuis, fixant ainsi les objectifs généraux, les moyens mis en œuvre et les modalités de fonctionnement des deux parties ainsi que les projets à développer ;

Considérant la mise à disposition de la salle « Louis Aragon » valorisée chaque année par le paiement d'un forfait de 78 jours (répétitions) au tarif en cours de la location de la salle par l'association à la commune, cette dernière reversant à l'association une subvention du même montant.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20251209-DELIB56_25-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la subvention annuelle au titre de 2025 à la compagnie « Les Faciles Phénomènes Mobiles » qui est calculée comme suit : 78 jours x 80,00 € (tarif 2025) = 6 240,00 € ;

- **DIT** que cette dépense est prévue dans le budget prévisionnel 2025 de la Commune de Saint-Yorre.

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 9 décembre 2025,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Eddy NOCART

REÇU EN PREFECTURE
le 09/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20251209-DELIB56_25-